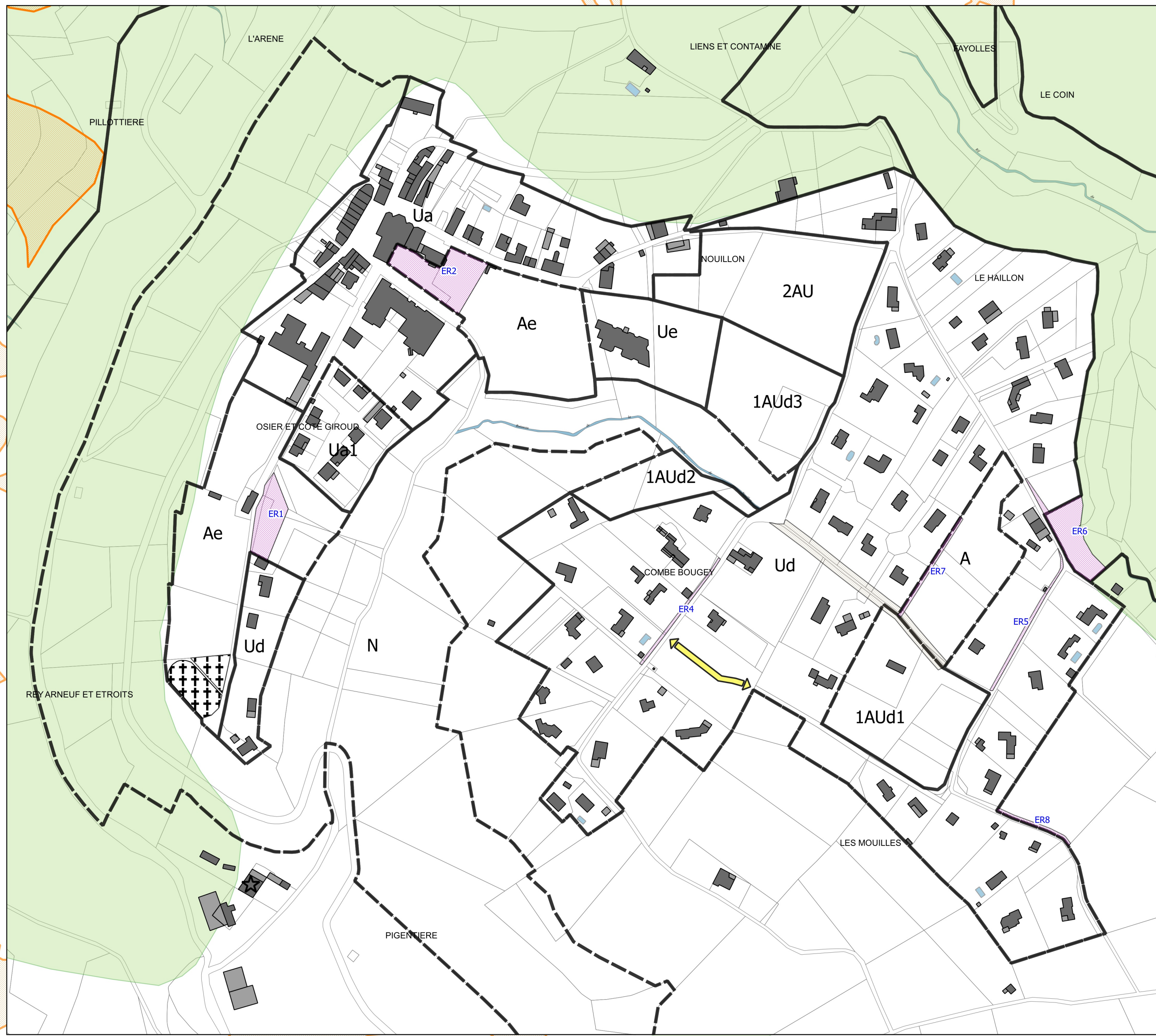




EXTRAIT DE PLAN au 1/2500e

0 100 200 m

1:2500

U : zones urbaines

secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Zone Ua : Centre village (et Ua1)
Zone Ud : Habitat de plus faible densité
Zone Ue : Equipements publics

AU : zones à urbaniser

secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

1AUd : zone AU indicée, urbanisable par opération d'aménagement d'ensemble
2AU : zone AU stricte, urbanisable après modification du PLU

A : zones agricoles

secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Secteur A/pi : périmètre de protection de captage immédiat
Secteur A/pr : périmètre de protection de captage rapproché
Secteur A/pe : périmètre de protection de captage éloigné
Secteur Ae : secteur spécifique du centre

N : zones naturelles et forestières

secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :
- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

Secteur Ns, correspondant à la zone écologique des Liens

Liste des emplacements réservés au bénéfice de la commune

Espaces publics :
ER 1 : aménagement du belvédère de la chapelle
ER 2 : aménagement d'un espace vert public au droit de la basilique

Aménagements de voiries :
ER 3 : aménagement de voirie à Créneuf
ER 4 : élargissement du chemin de Combe Bougey
ER 5 : élargissement du chemin de Bois Briet
ER 6 : aménagement du croisement et de la route de Bergerandière

Aménagements liés au schéma directeur des eaux pluviales :
ER 7 : aménagement d'une noue de rétention (20 m³) - Les Mouilles
ER 8 : complément de réseau pluvial, fossé - Les Mouilles
ER 9 : aménagement d'un piquet à blocs - Rf de Créneuf

Servitude définie dans l'article L151-41 du code de l'urbanisme (dernier §), pour la création d'une voie routière (traversante ou non) et piétonne (tracé, dimensionnement, caractéristiques à définir), au bénéfice de la commune

Liaison entre les chemins de Combe Bougey et le Chemin de Bois Briet

Légende

Zonage du PLU

Limites de zones
Bâti agricole abritant du bétail

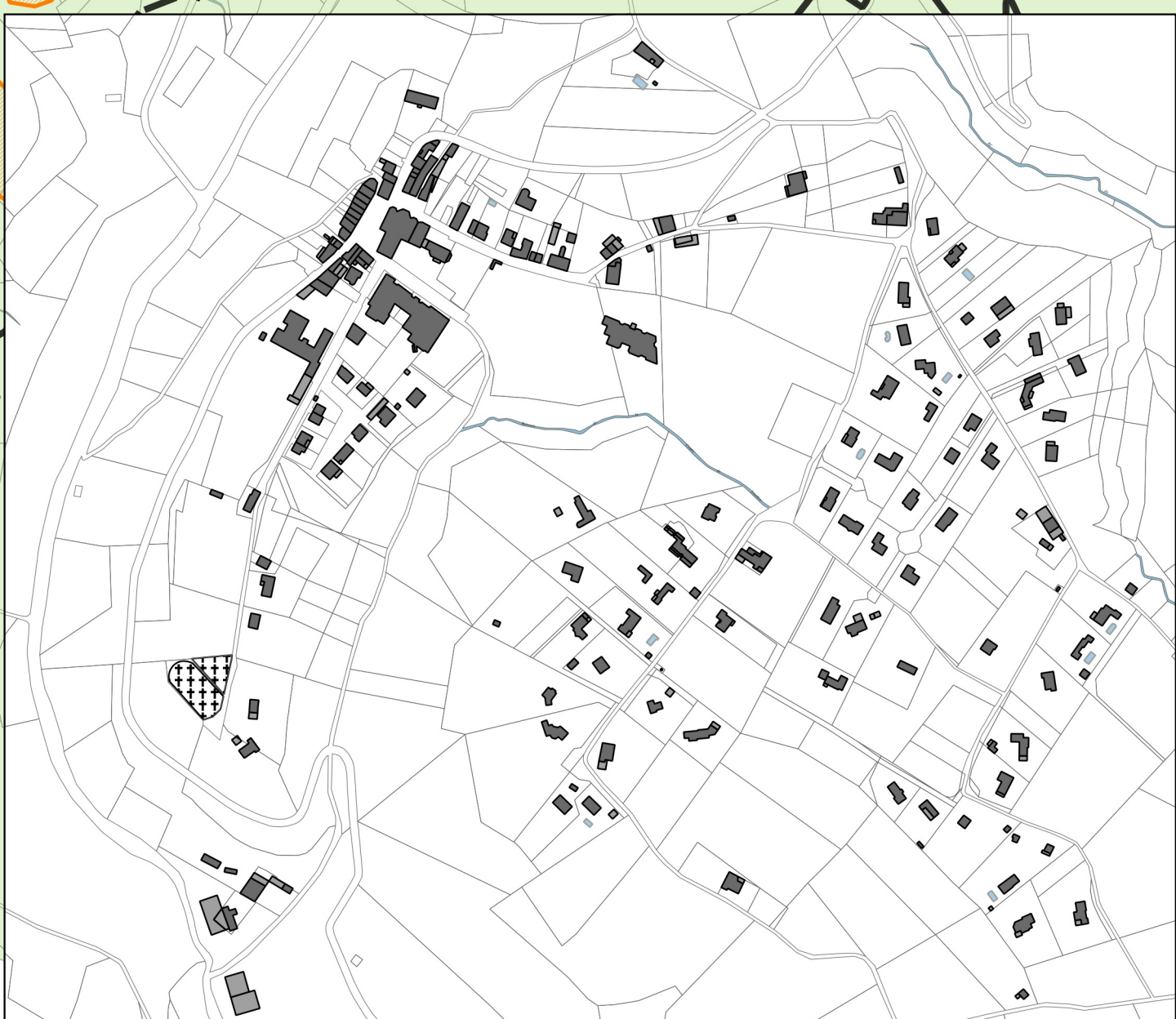
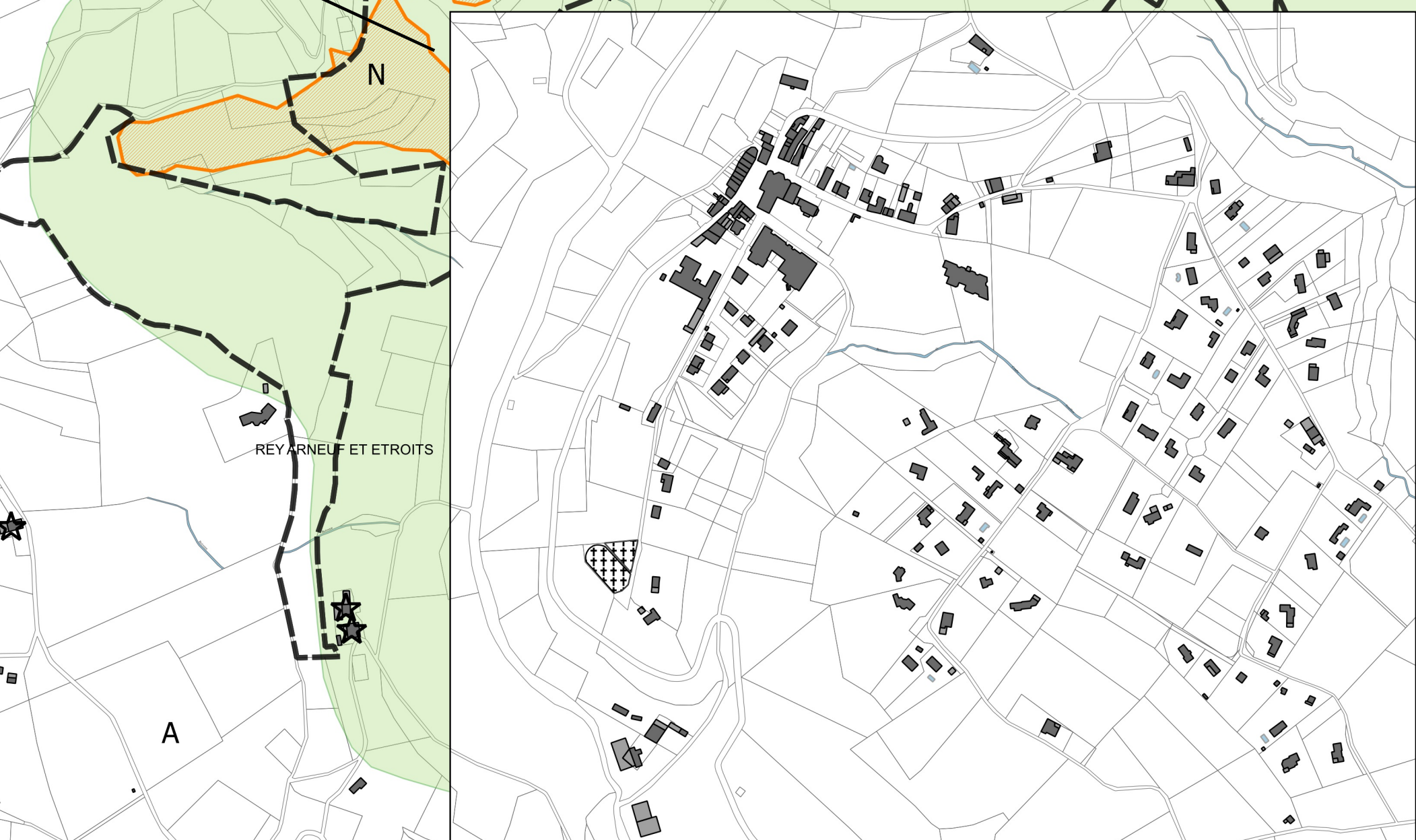
★ Bâti remarquable

Prescriptions surfaciques

Espace boisé classé
Emplacement réservé
Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

environnement

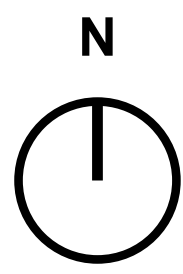
Zones humides
Prairies sèches
Trame verte (SCOT base ZNIEFF de type 1)



PLAN D'ENSEMBLE au 1/5000e

0 100 200 300 400 500 m

1:5000



Département de l'ISERE
Commune de Notre-Dame-de-l'Osier

3.2
b

P.L.U.
Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE ANNEXE
avec zonages environnementaux

Plan d'ensemble au 1/5000e – Extrait centre-bourg au 1/2500e

Phase
APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de PLU en date du 20/07/2021

Le Maire,

Laurence JANET, urbaniste, mandataire
4 rue de la République – 69001 LYON
laurencejanet.urba@gmail.com

Vincent LIMARE, cartographie / infographie
13 rue Abbé Bosard – 69007 LYON
vincent.limare@outlook.com